

## CONSEIL DU 19 OCTOBRE 2021

Présents : Ch. Fayt, Bourgmestre et Président de séance.  
P. Henry, F. Mollaert, L. Gorez, J. Wautier, Échevins.  
F. Peeterbroeck, Présidente du C.P.A.S.  
D. Vankerkove, F. Jolly, H. de Schoutheete, L. Schoukens, P. Pierson, P. Perniaux, , A. Olivier, C. Debrulle, A. Deghorain - Conseillers.

C. Kuc, Directeur général f.f.

Excusé(s) : Ch. Vanvaremergh, P. Carton - Conseillères.

*Le Président, ouvre la séance à 19.00 heures.*

Conformément à l'article 1122-16 du CDLD et à l'article 49 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2021 est approuvé.

### 1<sup>er</sup> Objet : Covid-19 - Point sur la situation - Mesures - Prise d'acte

---

#### **LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;  
Vu l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 et ses modifications ultérieures ;  
Considérant les nouveaux éléments à ce jour exposés par M. le Président et notamment le fait qu'il faut faire attention car au cours des 7 derniers jours, l'augmentation des personnes infectées est de 69% dans la Province du Brabant wallon. Les hospitalisations restent constantes pour l'instant. Actuellement, nous sommes à 522 infectés sur 100.000 habitants et lorsque les mesures strictes avaient été prises par le fédéral, nous étions à 622 infectés. Il y a cependant un changement dans les âges, ce sont les personnes entre 7 et 12 ans les plus infectés aujourd'hui. Au cours des dernières semaines, 50 classes ont été fermées. C'est le variant delta qui est présent à 99,7%. A l'heure, nous avons 73% de personnes vaccinées. Nous sommes dans le taux le plus important du Brabant wallon. On constate également, qu'il y a de plus en plus d'attitude agressive envers les services de premières lignes, les soignants, les PMS, etc. Le Covid Safe Ticket va être d'application à partir du 1er novembre dans certains endroits comme les restaurants, les cinémas, etc. Il faut continuer d'être attentif ;

Le Conseil communal,

#### **DÉCIDE :**

**Article 1er.** De prendre acte des éléments exposés par M. le Président et notamment le fait qu'il faut faire attention car au cours des 7 derniers jours, l'augmentation des personnes infectées est de 69% dans la Province du Brabant wallon. Les hospitalisations restent constantes pour l'instant. Actuellement, nous sommes à 522 infectés sur 100.000 habitants et lorsque les mesures strictes avaient été prises par le fédéral, nous étions à 622 infectés. Il y a cependant un changement dans les âges, ce sont les personnes entre 7 et 12 ans les plus infectés aujourd'hui. Au cours des dernières semaines, 50 classes ont été fermées. C'est le variant delta qui est présent à 99,7%. A l'heure, nous avons 73% de personnes vaccinées. Nous sommes dans le taux le plus important du Brabant wallon. On constate également, qu'il y a de plus en plus d'attitude agressive envers les services de premières lignes, les soignants, les PMS, etc. Le Covid Safe Ticket va être d'application à partir du 1er novembre dans certains endroits comme les restaurants, les cinémas, etc. Il faut continuer d'être attentif.

### 2<sup>ème</sup> Objet : CONSEILS CONSULTATIFS - Présentation du rapport annuel d'activités - Prise d'acte

---

## **LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et suivants relatifs aux compétences du Conseil communal;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal voté en séance du 19 février 2019, et plus particulièrement son article 56 ;

Considérant qu'une fois l'an, chaque conseil consultatif transmet par écrit au Conseil communal un rapport annuel comprenant la synthèse de leurs activités de l'année écoulée et leur plan de travail pour l'année suivante ;

Considérant que chaque année entre le 1er octobre et le 30 novembre, le Conseil communal tient une réunion spéciale consacrée à l'audition des présidences des conseils consultatifs venant présenter leur rapport annuel ;

Considérant les rapports annuels transmis par les conseils consultatifs de la Mobilité, du Bien-être animal, de la Jeunesse et des Sports ainsi que des Aînés;

Ouïes les présentations desdits rapports par leurs présidents respectifs ;

Le Conseil communal,

### **DÉCIDE :**

**Article 1er.** De prendre acte des rapports annuels des conseils consultatifs suivants : Aînés ; Bien-être animal ; Jeunesse et Sports ; et Mobilité.

### **3<sup>ème</sup> Objet : COMMUNICATION - Nouveau logo communal et charte graphique - Décision.**

## **LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant la nécessité technique pour la Commune d'Ittre de passer à un nouveau "template" du logiciel iASmartWeb utilisé pour la gestion de son site internet;

Considérant que ce changement était l'occasion d'une refonte en profondeur, afin de se conformer à la [DIRECTIVE \(UE\) 2016/2102 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 octobre 2016](#) relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public, laquelle prévoit en son article 4 que : "Les États membres veillent à ce que les organismes du secteur public prennent les mesures nécessaires pour améliorer l'accessibilité de leurs sites internet et de leurs applications mobiles en les rendant perceptibles, utilisables, compréhensibles et robustes.";

Considérant qu'une telle refonte était également l'occasion de moderniser la communication de la commune d'Ittre, par le biais notamment d'une nouvelle charte graphique et d'un nouveau logo ;

Considérant que ces actions répondent partiellement aux Objectifs opérationnels 7 et 8 de l'Objectif Stratégique n°1 du volet interne, énoncés dans le Plan Stratégique Transversal;

Considérant la présentation en séance de ce jour du nouveau logo et du nouveau site Internet ;

Considérant que pour le site Internet, il convient que les membres de la présente Assemblée soient informés ; que pour le logo, il y a lieu de noter que ce dernier sera utilisé à des fins exclusives de communication en dehors de toute communication officielle de l'Administration (le logo sera utilisé sur les différents supports communaux, à l'exception des délibérations du Collège/Conseil communal) ;

Le Conseil communal,

Statuant par 12 votes favorables (EPI + MR + IC) et 3 abstentions (PACTE : L. Schoukens, P. Perniaux, C. Debrulle)

### **DÉCIDE :**

**Article 1er.** De prendre acte de la nouvelle version du site Internet. Le site sera mis en ligne dès que cela sera techniquement possible, le "basculement" vers la version modernisée étant à convenir avec Imio (début novembre).

**Article 2.** D'approuver l'utilisation du nouveau logo de la commune d'Ittre sur les différents supports de communication, à l'exception des délibérations du Collège communal et du Conseil communal, pour lesquelles les armoiries officielles seront conservées, ainsi que la charte graphique établie par le service Communication.

**Article 3.** De charger la cellule Communication de poursuivre ses travaux relatifs à l'élaboration de la déclaration d'accessibilité du site internet.

## **LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et suivants relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Considérant que la Commune d'Ittre s'est dotée d'une page Facebook officielle depuis août 2017;  
Considérant que cette page Facebook contribue notamment à la mise en œuvre du Plan Stratégique Transversal de la Commune, en répondant aux objectifs suivants:

- VI - O.O. 7: Faciliter l'accès à l'information actualisée pour le citoyen;
- VE - O.O. 4: Développer l'information en matière de santé à destination des citoyens;

Considérant qu'il convient de fixer les lignes de bonne conduite à adopter par les utilisateurs de cette page afin que celle-ci reste un lieu convivial d'échange et d'information;

Considérant que ces lignes de bonne conduite vont permettre également à la cellule Communication de modérer les interactions présentes sur celle-ci ;

Considérant le projet de charte de l'utilisateur soumis par la cellule Communication pour approbation ;

Considérant l'amendement proposé par M. C. Debulle, libellé comme suit :"

*" (...) Il me paraît opportun que l'application et l'interprétation de ladite charte puissent être assurées par une instance politiquement responsable.*

*Le Comité d'arbitrage institué par la convention du 23 mars 2021 conclue entre les groupes politiques représentés au Conseil communal me semble répondre à cette exigence.*

*Cette opportunité est d'autant plus justifiée lorsqu'il s'agit des décisions confiées aux "modérateurs issus de l'administration communale". Ce dont il est question ici, c'est l'exercice de la liberté d'expression. Les limitations à cette expression doivent s'inscrire dans une jurisprudence administrative prévisible et cohérente.*

*Tel est l'objectif poursuivi par l'amendement ci-dessous :*

**Article 3.** *Les difficultés d'interprétation ou d'application de la présente « charte de l'utilisateur » de la page Facebook communale sont réglées par la conciliation au sein du Comité d'arbitrage institué par l'article 9 de la convention conclue le 23 mars 2021 entre les groupes politiques d'Ittre et portant sur l'expression politique dans le bulletin communal « Nos trois villages ».*

*Cette compétence du comité d'arbitrage s'exerce, en particulier, à l'égard des décisions prises par "les modérateurs issus de l'administration communale" dans le cadre de leur mission énoncée sous la rubrique « Modération et responsabilité » à l'article 1er de la présente charte. Ledit comité veille à assurer une jurisprudence administrative prévisible et cohérente de la part des modérateurs.*

*A cet effet, le comité d'arbitrage peut être saisi, sur demande écrite et motivée, du Collège communal, d'un groupe politique signataire de la convention, d'un utilisateur de la page Facebook ou d'un tiers susceptible d'être préjudicié par l'expression rapportée sur la page Facebook communale."* ;

Considérant qu'il est proposé de passer au vote concernant l'amendement proposé par M. Claude DEBRULLE avant de passer au vote sur la délibération ;

Considérant le vote sur la proposition d'amendement proposée par M. Claude DEBRULLE, statuant par 9 votes défavorables (EPI : Ch. Fayt, F. Mollaert, J. Wautier, F. Peeterbroeck, P. Pierson, A. Deghorain + MR : P. Henry, L. Gorez, A. Olivier) et 6 votes favorables (IC : F. Jolly, D. Vankerkove, H. de Schoutheete + PACTE : L. Schoukens, P. Perniaux, C. Debrulle) la proposition d'amendement est rejetée ;

Considérant l'amendement proposé par Madame H. de Schoutheete, libellé comme suit :"

*" À insérer comme dernier alinéa de modération et responsabilité :*

*La suppression d'un post par le modérateur communal fera l'objet d'un registre contenant : (1) le texte du post retiré ; (2) le contexte dans lequel le post a été publié et (3) le motif repris dans la charte justifiant la suppression du post " ;*

Considérant le vote sur la proposition d'amendement proposée par Madame H. de Schoutheete, statuant par 16 votes favorables (unanimité) ;

Considérant l'approbation de la proposition d'amendement, il est proposé au Conseil communal de voter sur la délibération ;

Le Conseil communal,

Statuant à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1er.** D'adopter la Charte de l'utilisateur liée à la page Facebook de la Commune d'Ittre libellée comme suit:

**"Charte d'utilisation de Facebook**

La Page Facebook « Commune Ittre » a pour objectif de développer une communauté internet conviviale sur la commune d'Ittre et son actualité, et de donner l'occasion à cette communauté de se rencontrer au sein d'un espace public d'échanges d'opinions, d'idées et/ou de connaissances. Ce lieu d'expression est ouvert à toutes et à tous, dans le respect des principes, des opinions et des droits de chacun. Ce compte officiel est géré par la cellule Communication de la Commune d'Ittre et est utilisé pour informer les citoyens de l'entité mais aussi toute personne intéressée par la commune d'Ittre. Les contributions proposées par la cellule Communication ont un lien direct avec la commune d'Ittre, notamment les événements liés (ou organisés) par la Commune, l'actualité de la Commune, les services proposés, les projets, les annonces exclusives et informations prioritaires.

L'utilisateur, par le fait « d'aimer » la Page Facebook « Commune Ittre », accepte pleinement et sans aucune réserve la présente charte d'utilisation, et s'engage, lors de chacune de ses visites sur cette Page, à la respecter. La Page Facebook « Commune Ittre » est soumise aux conditions de fonctionnement du site internet Facebook.

**Accès**

L'accès à la Page Facebook « Commune Ittre » est libre. Pour y accéder, l'internaute doit s'être inscrit au préalable sur le site internet du réseau social « Facebook », dans le respect des conditions définies par Facebook. Pour publier des contributions sur la Page Facebook « Commune Ittre », il faut être utilisateur à savoir avoir cliqué sur le bouton « j'aime » affiché sur ladite Page. En devenant utilisateur, l'internaute s'engage à respecter la courtoisie nécessaire au bon déroulement des débats suite à ses publications et autres contributions.

**Suppression des contributions et désinscription**

L'utilisateur peut à tout moment supprimer ses propres contributions, selon les fonctionnalités prévues par le site internet Facebook. S'il le désire, l'utilisateur peut à tout moment se désinscrire de la Page Facebook « Commune Ittre ».

**Droits et devoirs des utilisateurs**

Lorsqu'un internaute devient utilisateur de la Page Facebook « Commune Ittre », il s'engage notamment à ce que le contenu de ses contributions respecte les lois et règlements en vigueur, ne soit pas contraire ou susceptible d'être contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, et ne porte pas atteinte aux droits des personnes.

Par conséquent et sans que cette liste soit limitative, il est interdit de publier sur le « mur » de la Page « Commune Ittre » :

- des publications à caractère violent, dénigrant, diffamatoire, injurieux, illicite, obscène, pornographique, pédophile, xénophobe, homophobe, sexiste, antisémite ou islamophobe ;
- des publications incitant à la violence, au suicide, au révisionnisme, à l'antisémitisme ;
- des publications faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité ;
- des publications appelant au meurtre ou incitant à la commission d'un délit ;
- des contributions incitant à la discrimination et/ou à la haine ;
- des publications injurieuses, grossières, vulgaires, et/ou de nature à heurter la sensibilité des personnes mineures.

De même et sans que cette liste soit exhaustive, il est interdit de publier sur le « mur » de la Page Facebook « Commune Ittre » :

- des contributions qui porteraient atteinte ou seraient susceptibles de porter atteinte aux droits des tiers et aux droits de la personnalité, comme celles reproduisant sans autorisation une œuvre ou une contribution protégée par des droits de propriété intellectuelle, celles portant atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée, à la protection des données personnelles d'un tiers, à la réputation d'une marque ou d'une personne physique ou morale ;
- Des contributions qui ont un contenu publicitaire, promotionnel, commercial ou qui contiennent des liens vers des sites web ayant un tel contenu ;
- Des attaques gratuites, virulentes et directes à l'encontre d'une personne, d'un groupe de personnes, d'idéologies et/ou de convictions ;
- Des contributions hors sujet, des publications dont la fréquence peut nuire à la participation équitable de tous ;

- Les mentions de coordonnées personnelles ou de liens hypertextes inappropriés ;
- Des publications propageant de fausses informations (Fake news) induisant les citoyens en erreur, pouvant leur nuire ou nuire à la Commune d'Ittre ;
- Des nuisances au bien-être de la communauté.

### **Modération et responsabilité**

L'espace de discussion constitué par le « mur » de la Page Facebook « Commune Ittre » est modéré à posteriori par du personnel administratif de la Commune d'Ittre afin de permettre des échanges constructifs entre les différents utilisateurs de cette Page. Ces modérateurs sont chargés d'éviter que des contributions contraires aux lois, règlements, à l'ordre public, aux bonnes mœurs et donc à cette charte apparaissent sur le « Mur » de la Page Facebook « Commune Ittre ».

Cependant, la modération étant réalisée à posteriori, la Commune d'Ittre ne peut garantir la licéité, la probité et la qualité des publications réalisées « en commentaire » sur sa page Facebook. Pour rappel, les publications réalisées sur le « Mur » de la Page Facebook « Commune Ittre » sont de la seule responsabilité des utilisateurs les ayant mises en ligne. La Commune d'Ittre ne saurait en aucun cas être tenue responsable de ces contributions et des conséquences de leur diffusion.

En outre, en devenant utilisateur de ladite page, l'internaute reconnaît la possibilité aux modérateurs de contrôler les publications et/ou contributions à tout moment. Les modérateurs pourront supprimer discrétionnairement toute contribution contraire aux prescrits des paragraphes « droits et devoirs des utilisateurs », ou jugées non conformes à l'esprit de convivialité et de respect animant l'espace de discussion du « mur » de la Page Facebook « Commune Ittre ».

Ainsi, les modérateurs (issus du personnel administratif de la Commune d'Ittre) se réservent le droit de retirer toute contribution qu'ils estimeraient déplacée, inappropriée, contraire aux lois et règlements à cette charte et/ou susceptible de porter préjudice à des tiers.

La suppression d'un post par le modérateur communal fera l'objet d'un registre contenant : (1) le texte du post retiré ; (2) le contexte dans lequel le post a été publié et (3) le motif repris dans la charte justifiant la suppression du post.

### **Données personnelles des utilisateurs**

La Page Facebook « Commune Ittre » ne dispose pas des données personnelles des utilisateurs du réseau social Facebook. Seule l'identité indiquée sur le profil des utilisateurs Facebook apparaît sur la Page Facebook « Commune Ittre ».

### **Droit à l'image**

Lors de manifestations ou d'activités dans l'entité, des photos sont régulièrement communiquées à la cellule Communication. La publication de ces photos sur notre site web et sur les réseaux sociaux officiels de la Commune d'Ittre est généralement très appréciée des internautes. Il nous est cependant matériellement impossible d'obtenir le consentement de toutes les personnes figurant sur les photos lors de ces événements. Dans le cas où vous vous reconnaitriez sur une de ces photos et souhaiteriez ne pas apparaître, il y a lieu de prendre contact avec la cellule Communication via [secretariat@ittre.be](mailto:secretariat@ittre.be) en mentionnant la publication, la date de celle-ci et en détaillant la photo concernée. La photo sera alors retirée dans les meilleurs délais.

### **Signalement**

Chaque utilisateur peut à tout moment, si une contribution porte atteinte à ses droits, la signaler à la société Facebook, selon la procédure de signalement mise en place par la société Facebook, ou en informer l'équipe de modérateurs (issue du personnel administratif de la Commune d'Ittre) via l'adresse mail : [secretariat@ittre.be](mailto:secretariat@ittre.be)

### **Netiquette**

Nous vous serions reconnaissants d'éviter d'écrire en langage « SMS ». Il est préférable de tenir un langage en français correct. Nous vous demandons également de ne pas faire de détournement de « post », c'est à dire d'évoquer un sujet sans rapport avec le sujet du « post » dans les commentaires.

Évitez également le spam en publiant plusieurs fois le même message sur plusieurs statuts ou commentaires.

### **Vos questions à l'Administration**

Facebook est un lieu d'échange et une plateforme idéale pour être tenu informé des activités organisées sur le territoire de la commune d'Ittre.

Néanmoins, il est décidé de ne pas apporter de réponse via ce canal de communication.

Si vous avez des questions à adresser à l'Administration communale, utilisez le courrier électronique [secretariat@ittre.be](mailto:secretariat@ittre.be), le courrier papier ou le téléphone. Vous trouverez toutes les informations de contact sur notre site Web [www.ittre.be](http://www.ittre.be).

### **Évolution de la Page Facebook « Commune Ittre »**

Les modalités d'accès (et l'utilisation) à la Page Facebook « Commune Ittre » étant régies par la société Facebook, celles-ci sont susceptibles d'évoluer, ce qui n'empêche en aucun cas l'application de la présente charte.

#### **Champ d'application**

Il est entendu que les dispositions énumérées dans la présente charte s'appliquent également *mutatis mutandis* à l'ensemble des réseaux sociaux propriété de la société Facebook ©, ainsi qu'à tout autre réseau social auquel la Commune d'Ittre adhérerait par la suite.

#### **Extrait charte d'utilisation (à publier sur la page)**

En tant qu'utilisateur de la Page Facebook « Commune Ittre », vous reconnaissez avoir pris connaissance de la charte d'utilisation accessible sur la présente Page Facebook, vous vous engagez notamment à ;

- Ne pas publier de contributions contraires aux lois, à l'ordre public, aux bonnes mœurs ;
- Ne pas tenir des propos menaçants, insultants, diffamatoires, pornographiques, racistes, xénophobes, homophobes, sexistes, antisémites ou islamophobes;
- Ne pas publier de publicité ou exercer d'activité commerciale ;
- Respecter la Commune d'Ittre et son personnel.

Enfin, vous reconnaissez la possibilité pour les modérateurs de la Page Facebook « Commune Ittre » de contrôler et de supprimer à tout moment, toute contribution et/ou publication qui ne respecterait pas la charte d'utilisation accessible dans l'onglet approprié.

#### **Champ d'application**

Il est entendu que les dispositions énumérées dans la présente charte s'appliquent également *mutatis mutandis* à l'ensemble des réseaux sociaux propriété de la société Facebook ©, ainsi qu'à tout autre réseau social auquel la Commune d'Ittre adhérerait par la suite."

**Article 2.** La cellule Communication est chargée de la mise en œuvre de ladite Charte.

### **5<sup>ème</sup> Objet : FINANCES - COMMUNE - Modifications budgétaires n°2/2021 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation**

---

#### **LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Considérant le projet de modifications budgétaires n°2/2021 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu la transmission du dossier à Madame la Directrice financière en date du 30 septembre 2021 ;

Attendu l'avis favorable de Madame la Directrice financière ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège communal veillera, en application de l'article L1122-23 § 2 du CDLD, à la communication des présentes modifications budgétaires dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que l'Échevine des Finances, commente et présente les MB 2 de l'exercice 2021 ;

Après examen du document, page par page ;

Considérant l'amendement proposé par M. C. Debrulle, consistant en l'inscription d'un montant de 25.000 euros pour la mise en place d'une retransmission en direct des séances du Conseil communal ;

Considérant qu'un montant de 10.000 euros est déjà inscrit sur le budget communal (transformation numérique) ; l'amendement proposé par M. C. Debrulle est retiré ;

Considérant l'amendement proposé par M. L. Schoukens, consistant en l'inscription d'un montant de 10.000 euros pour la plantation de haies et d'arbres ;

Considérant qu'il est proposé de passer au vote concernant l'amendement proposé par M. L. Schoukens avant de passer au vote sur la délibération ;  
 Considérant le vote sur la proposition d'amendement proposée par M. L. Schoukens, statuant par 9 votes défavorables (EPI : Ch. Fayt, F. Mollaert, J. Wautier, F. Peeterbroeck, P. Pierson, A. Deghorain + MR : P. Henry, L. Gorez, A. Olivier) et 6 votes favorables (IC : F. Jolly, D. Vankerkove, H. de Schoutheete + PACTE : L. Schoukens, P. Perniaux, C. Debrulle) la proposition d'amendement est rejetée ;

Le Conseil communal,

Statuant par 9 votes favorables (EPI + MR) et 6 votes défavorables (IC : F. Jolly, D. Vankerkove, H. de Schoutheete + PACTE : L. Schoukens, P. Perniaux, C. Debrulle) pour l'ordinaire,  
 Statuant par 9 votes favorables (EPI + MR) et 6 votes défavorables (IC : F. Jolly, D. Vankerkove, H. de Schoutheete + PACTE : L. Schoukens, P. Perniaux, C. Debrulle) pour l'extraordinaire,  
 Statuant par 9 votes favorables (EPI + MR) et 6 votes défavorables (IC : F. Jolly, D. Vankerkove, H. de Schoutheete + PACTE : L. Schoukens, P. Perniaux, C. Debrulle) sur l'ensemble de la M.B,

**DÉCIDE :**

**Article 1er.** D'arrêter les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2021 des services ordinaire et extraordinaire comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	11.596.878,01	1.780.822,06
Dépenses totales exercice proprement dit	11.467.077,45	4.335.365,38
Boni/Mali exercice proprement dit	129.800,56	-2.554.543,32
Recettes exercices antérieurs	2.798.010,67	0
Dépenses exercices antérieurs	158.594,88	130.214,47
Prélèvements en recettes		2.684.757,59
Prélèvements en dépenses	1.889.457,22	0
Recettes globales	14.394.888,68	4.465.579,85
Dépenses globales	13.515.129,55	4.465.579,85
Boni/Mali global	879.759,13	0

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (en cas de modifications par rapport au budget initial)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date de l'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	néant	
Fabriques d'église	néant	
Zone de police	néant	
Zone de secours	néant	
Autres	néant	

**Article 2.** De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et à la directrice financière et aux organisations syndicales représentatives.

**Article 3.** De procéder aux formalités obligatoires de publication conformément à l'article L1313-1 du CDLD.

Mentions marginales

Approbation en date du 29 novembre 2021, notifiée le 1 décembre 2021, avec les remarques suivantes:

- "Dans vos futures délibérations « in extenso », je vous demande d'utiliser pour la communication vers les syndicats, l'attendu suivant : « Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget ou des présentes modifications budgétaires, organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ou les présentes modifications budgétaires ». En effet, l'article L1122-23 du CDLDL a été modifié par l'article 400 du décret-programme du 17/07/2018 (publication MB 08/10/2018);
- Je vous demande d'inscrire au tableau de synthèse de budget initial 2022 un montant de 2.597.234,70€ en lieu et place de 2.726.305,84 € à l'article 040/372-01 «IPP 2021 » et le

montant de 26.685,67 € en lieu et place de 27.319,74 € à l'article 121/123-48 « frais administratifs liés à la perception de l'IPP 2021 » en référence au courrier du 28 octobre 2021 d'U SPF Finances;

- Je vous rends attentifs aux remarques émises par le CRAC."

**6<sup>ème</sup> Objet : ENVIRONNEMENT - "L'Alliance de la consigne" - Pétition pour la mise en place d'un système de consigne sur les canettes et les bouteilles en Belgique - Décision**

---

**LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et suivants relatifs aux compétences du Conseil communal ;  
Considérant le courriel de Madame Régine Florent, Initiatrice de la pétition au niveau du parlement wallon, en date du 13 septembre 2021 demandant à la commune d'adhérer à "l'alliance de la consigne" organisation prônant la mise en place d'un système de consigne sur les canettes et les bouteilles en Belgique et aux Pays Bas ;  
Considérant que 101 communes wallonnes ont déjà rejoint "l'alliance pour la consigne" ;  
Considérant qu'en adhérant, la commune/entreprise/ong confirme de souscrire la demande suivante aux gouvernements:  
*"Nous voulons l'instauration rapide de la consigne sur toutes les bouteilles en plastique et sur les canettes, aux Pays-Bas et en Belgique" ;*

Le Conseil communal,  
Statuant à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1er.** De signer la pétition pour la mise en place d'un système de consigne sur les canettes et les bouteilles en Belgique.

**7<sup>ème</sup> Objet : MARCHÉS PUBLICS - Achat de mobilier scolaire et bureau pour les services communaux, le CPAS et la RCA - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision**

---

**LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €), et notamment l'article 2, 6<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup>a (le pouvoir adjudicateur réalise des activités d'achat centralisées pour l'acquisition de fournitures ou services destinés à des adjudicateurs) et l'article 43 ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;  
Considérant la nécessité de remplacer le mobilier scolaire obsolète ou cassé le cas échéant tant pour les écoles que pour les garderies ;  
Considérant les besoins des différents services communaux en matière d'achat de mobilier de bureau divers et notamment le service travaux et ses futurs aménagements ;  
Considérant dès lors qu'il convient de réaliser un marché sous forme d'accord-cadre nous permettant d'assurer ainsi la légalité de ces achats ;  
Considérant qu'il est proposé de passer ce marché pour une durée de quatre ans ;  
Considérant le cahier des charges N° CMP/AB/MPF/2021-730 relatif au marché "Achat mobilier scolaire et bureau pour les services communaux, le CPAS et la RCA" établi par la Commune d'Ittre ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 21.250,00 € hors TVA ou 25.712,50 €, 21% TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;  
Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;  
Considérant que Commune de Ittre agit comme centrale d'achat pour le CPAS d'Ittre et la RCA Sport'Ittre à l'attribution et l'exécution du marché mais ces derniers auront leurs propres budgets pour faire face à ces dépenses ;  
Considérant que ce type de dépense concerne le budget extraordinaire et qu'il dépasse le seuil de 15.000 EUR HTVA et qu'en conséquence, il s'agit d'une compétence du Conseil communal ;  
Attendu qu'un avis de légalité N°AB 019/2021 favorable a été accordé par la directrice financière et est établi comme suit :  
*« Comme il s'agit d'un accord-cadre et qu'actuellement, il n'y a pas de demande précise, les articles budgétaires seront crédités au fur et à mesure des demandes. »*

Le Conseil communal,  
Statuant à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1er.**

D'approuver le cahier des charges N° CMP/AB/MPF/2021-730 et le montant estimé du marché "Achat mobilier scolaire et bureau pour les services communaux, le CPAS et la RCA", établi par la Commune de Ittre. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 21.250,00 € hors TVA ou 25.712,50 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.**

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3.**

En application de l'article 2, 6°a et 7°a de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, Commune de Ittre agit comme centrale d'achat au sens que ce pouvoir adjudicateur acquiert des fournitures et/ou services pour d'autres pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices, en particulier : CPAS d'Ittre et RCA Sport'Ittre.

**8<sup>ème</sup> Objet : MOBILITÉ - CIRCULATION - SPW - « Communes pilotes Wallonie cyclable 2020-2021 » - Plan d'investissement Wallonie cyclable (PIWACY) - Détermination des fiches - Décision**

---

**LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Considérant la possibilité de subvention du SPW en ce qui concerne l'appel à projets « Communes pilotes Wallonie cyclable 2020-2021 » ;

Considérant la circulaire appel à projets « Communes pilotes Wallonie cyclable »;

Considérant qu'au travers sa Déclaration de Politique régionale (DPR), le Gouvernement wallon entend faire des enjeux de santé, de climat, d'accès et de droit à la mobilité, les lignes de force de sa politique de mobilité. À ce titre, ses décisions doivent contribuer d'ici 2030 à une diminution des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec l'objectif wallon de - 55 % et une diminution forte des impacts du système de transport sur la santé. La politique wallonne veut se baser sur la poursuite de la vision FAST 2030 - laquelle table entre autres sur une augmentation de la part modale du vélo de 1 % à 5 % à l'horizon 2030 - et la stratégie régionale de mobilité.

En soutenant des villes et des communes volontaires, présentant un haut potentiel de développement du vélo quotidien à brève échéance, et désireuses de créer sur leur territoire les conditions propices à la pratique du vélo au quotidien, la Région entend s'assurer de la poursuite des objectifs régionaux via le respect des critères suivants (liste non exhaustive):

- Des cheminements cyclables continus et directs, qui offrent un avantage concurrentiel par rapport aux itinéraires conçus pour le trafic automobile, ou qui, à tout le moins, ne pénalisent pas le cycliste (suppression des barrières urbaines et des points noirs, généralisation des sens uniques limités, panneaux B22/23, feu orange directionnel, feu vert intégral, zones avancées pour cyclistes, etc.) ;
- Des infrastructures cyclables sûres et adaptées au contexte (pistes cyclables séparées quand la

charge de trafic et les vitesses pratiquées le justifient, respect des recommandations du SPW en matière d'aménagements cyclables, etc.) ;

- Une intégration systématique des critères cyclables pour tout aménagement ou rénovation de voirie, depuis la conception jusqu'à l'exécution ;
- Des limitations de vitesse réellement respectées (via des contrôles radars, via des infrastructures en adéquation avec les VMA - vitesses maximum autorisées - telles que des effets de porte, etc.) ;
- Des limitations de vitesse adaptées localement (zones 30, réduction des vitesses sur certaines voiries faisant partie d'un itinéraire cyclable à développer en priorité, etc.) ;
- Une offre de stationnement vélo sécurisée et suffisante aux endroits stratégiques, afin que le vélo puisse jouer pleinement son rôle de mobilité quotidienne, aussi bien dans le cadre d'un usage monomodal qu'intermodal (par exemple, en début ou en bout de chaîne de déplacement) ;
- Une réelle intermodalité avec les transports en commun (notamment via une offre de stationnement de qualité au niveau des nœuds intermodaux).

La reconnaissance de communes « Wallonie Cyclable » soutenues par la Région wallonne permettra, dans les villes et communes concernées, de voir les objectifs régionaux être réalisés prioritairement. Des moyens d'actions spécifiques seront affectés à la mise en oeuvre de ces initiatives.

Considérant que la subvention permettra de couvrir essentiellement des dépenses en matière d'infrastructures. Ces dernières concernent des aménagements sur le domaine communal ou pour lequel la commune dispose d'un droit.

Sauf cas déterminés par l'administration régionale, les aménagements d'abords de voirie régionale ne sont pas pris en considération. Des raccordements ou des liens avec les traversées de voiries régionales sont admis.

La priorité est donnée aux aménagements suivants:

- les liaisons vers les pôles locaux d'activités et/ou arrêt bus/train de lignes structurantes et/ou entre les zones d'habitat (villages, quartiers) (c.f. critères d'évaluations des dossiers de candidature)
- L'aménagement des derniers et premiers kilomètres d'un point d'intérêts (ex : pôle scolaire, administratif, de loisirs, gares bus/train, surtout si ceux-ci drainent un nombre important de personnes.
- L'aménagement de chaînons manquants. Un chaînon est manquant lorsqu'un aménagement existant est situé directement en amont et en aval de l'aménagement projeté. Pour répondre à cette définition, le tracé proposé doit dès lors toucher directement deux tronçons déjà aménagés de part et d'autre.

Les aménagements suivants sont éligibles :

- Chemin réservé (F99) ;
- Piste cyclable séparée (D7 et D9 et D10) ;
- Piste cyclable marquée ;
- Rue cyclable ;
- Bande cyclable suggérée ;
- Aménagements permettant de diminuer la vitesse en faveur des vélos dans les centres-ville ou de village;
- Petits travaux d'améliorations du confort (notamment l'abaissement d'une bordure) ;
- Signalisation verticale pour les cyclistes (ex : panneaux type SUL, tourne à droite au feu, impasse débouchante F45b, panneaux directionnels, ...) ;
- Stationnement vélo sécurisé ou non.

Considérant que les aménagements réalisés disposeront d'un revêtement induré (revêtement béton ou hydrocarboné) afin d'offrir le confort nécessaire à tous les types de cyclistes et aux personnes à mobilité réduite quelles que soient les conditions météorologiques. Les autres revêtements ne sont pas subsidiables (dolomie, revêtement stabilisé ou compacté...).

Considérant que la subvention a pour objectif d'aider les villes et les communes pour la réalisation d'aménagements cyclables, l'intervention de la Région wallonne est calculée en fonction de la place réservée aux cyclistes dans l'aménagement réalisé. Les aménagements exclusivement destinés aux cyclistes (et aux piétons) sont subsidiés à 100 %. Pour les autres aménagements, la part subsidiable est calculée en fonction d'un tableau repris dans la circulaire jointe.

Si un marquage et une signalisation spécifiques à destination des cyclistes s'avèrent nécessaires, ils pourront être pris en compte dans la subvention. À noter que les marquages devront être réalisés sur des revêtements en bon état.

Considérant donc que certains aménagements sont subsidiables à 100 % des 80 % et d'autres à 75% des 80%;

Considérant qu' outre les conditions émises dans l'arrêté de subvention, les villes et les communes lauréates sont tenues de respecter les conditions suivantes :

- Les villes et communes désignent un fonctionnaire communal vélo, les responsables et les personnes de contact au sein de l'administration communale chargée de la mise en oeuvre des projets cyclables ;
- Elles mettent en place une Commission communale vélo, composée des personnes dans la circulaire. La Commission communale vélo a pour objectif d'assurer une concertation avec l'autorité régionale, de coordonner la conception et la mise en oeuvre du plan communal cyclable et de remettre un avis sur tous les projets d'aménagements de l'espace public (route, rue, gare, place, sentier, ...) sur le territoire communal et sur tous les développements territoriaux importants ;
- Elles réalisent une évaluation au plus tard pour le 31 décembre 2023 et ce, afin de mesurer l'évolution de la politique cyclable de la ville ou de la commune ;
- Elles s'engagent à tester l'application fixMyStreet (ou équivalent) sur leur territoire pour permettre le signalement des citoyens sur les voiries et en particulier sur les aménagements cyclables ;
- Sur les voiries où des aménagements cyclables ou d'autres mesures en faveur des cyclistes (telles que des réductions de vitesse) sont réalisés, les villes et les communes effectuent des comptages du nombre de cyclistes :
  - avant la mise en oeuvre des aménagements et mesures et ;
  - deux fois par an, pendant dix ans, une fois les aménagements et mesures réalisées. Les données issues des comptages sont envoyées à l'administration régionale ;
- Elles entretiennent les aménagements subventionnés et font respecter les limites de vitesses et l'absence de stationnement sur ces aménagements ;
- Elles mettent en place une signalisation directionnelle adaptée permettant d'assurer une meilleure visibilité et une utilisation plus aisée des aménagements ;
- Elles réalisent une cartographie des aménagements cyclables existants en précisant le type d'aménagements et la met à jour régulièrement ;
- Elles mettent à disposition de l'administration régionale ou de toute personne mandatée par elle, ainsi que de la Cour des Comptes, les documents généraux et comptables nécessaires au contrôle de l'utilisation de la subvention ;
- L'affectation des investissements reste conforme à une des destinations ou usages qui y sont prévus pendant une période minimale de quinze ans à compter de la date de réception provisoire des travaux. A défaut, une récupération de la part de la subvention se rapportant à ces investissements est opérée auprès de la ville ou de la commune. Le montant du remboursement est calculé au prorata des années durant lesquelles l'affectation n'a pas été respectée ;
- Elles veillent également à la conformité des aménagements selon les règles du Code du Développement territorial (CoDT), la dernière version du Qualiroutes, des fiches et guides de recommandations sur les aménagements cyclables en Wallonie, les recommandations relatives à la signalisation directionnelle des itinéraires cyclables et voies vertes. Les guides et autres fiches techniques sur les aménagements cyclables sont disponibles aux adresses Internet suivante: <https://ravel.wallonie.be/home/en-savoir-plus/documentation-technique/voies-vertes-et-infrastructures.html> <http://www.securotheque.be/>
- Elles mènent une politique proactive contre le vol de vélos et réunissent les acteurs concernés (dont la police locale) au minimum deux fois par an.

Considérant le peu d'offre de transport en commun;

Considérant que la commune d'Ittre ne dispose pas de gare;

Considérant que cet aménagement permettrait à partir de Ittre "centre", le Bilot, Haut-Ittre, un accès aux cyclistes en site propre vers Nivelles :

Liaison de Ittre "centre", le Bilot, Haut-Ittre vers Nivelles gare : 8,5 km, temps de déplacement en vélo : 35 min, en vélo électrique: 23 min

Liaison de Ittre "centre", le Bilot, Haut-Ittre vers Nivelles zoning nord : 6,5 km, temps de déplacement en vélo : 25 min, en vélo électrique: 16 min

Liaison de Ittre "centre", le Bilot, Haut-Ittre vers Nivelles zoning sud : 10,5 km, temps de déplacement en vélo : 45 min, en vélo électrique: 30 min

Considérant que le déplacement vers toutes les écoles de Nivelles se situent dans le créneau horaire des accès vers Nivelles zoning nord et zoning sud;

Considérant à titre de comparaison qu'un déplacement de Nivelles gare vers Ittre Centre en bus (ligne 65) prend un temps de 26 minutes;

Considérant de ce fait -et sans tenir compte des horaires figés des dessertes de bus- que ce mode de déplacement deviendrait compétitif par rapport au temps de déplacement du bus;  
Considérant le courrier émanant du SPW mobilité infrastructure nous annonçant que notre commune fait partie des communes retenues dans le cadre de l'appel à projets "Communes pilotes Wallonie cyclable" et bénéficie d'un subside de 300.000€ pour la mise en oeuvre du Plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021 (PIWACY 20-21);  
Considérant l'arrêté ministériel du 20 mai 2021 octroyant une subvention aux communes pilotes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets relatif au plan d'investissement Wallonie cyclable;  
Considérant la circulaire ministérielle du Ministre de la Mobilité portant connaissance aux Membres du Collège communal de la mise en oeuvre du Plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021;  
Considérant qu'un montant de 300.000 € lui est allouée avec pour mission de prévoir un audit cyclable et d'introduire des fiches de travaux en vue de la sélection finale du dossier.

Considérant que la part subsidiable du montant total des travaux repris par le plan doit atteindre minimum 150% du montant octroyé et ne pas dépasser les 200% de ce montant, soit être situé entre 450.000€ et 600.000€ TVAC;

Considérant que Le Collège communal propose d'approuver le plan d'investissement avec les deux fiches travaux suivantes : une pour la rue de Schoote (prioritaire) et une pour la rue Vieux Chemin de Nivelles.

Rue de Schoote :

- Aménagement d'une piste de 2000 m. en bi-bande béton à la rue de Schoote pour assurer une liaison cyclable en site propre entre Ittre et Nivelles
- fait partie du réseau cyclable et du Schéma directeur régional cyclable
- coût des travaux: 498 986,33 € TVAC

Rue Vieux chemin de Nivelles:

- Aménagement d'une piste de 1100 m. en bi-bande béton à la rue Vieux chemin de Nivelles pour assurer un tronçon d'une liaison cyclable en site propre entre Ittre et Nivelles
- fait partie du réseau cyclable et du Schéma directeur régional cyclable
- coût des travaux: 273 443,36 € TVAC

Considérant que ces tronçons entrent dans le réseau points noeuds;

Considérant le plan communal de mobilité;

Considérant le schéma directeur cyclable de Wallonie dans lequel s'intègre les deux fiches proposées;

Considérant les deux fiches jointes;

Considérant le plan d'investissement wallonie cyclable joint;

Considérant que le PIWACY 20-21 doit être transmis via le guichet des Pouvoirs Locaux;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal d'approuver ladite délibération ;

Le Conseil communal,

Statuant par 10 votes favorables (EPI + MR + P. Perniaux) et 4 votes défavorables (IC : F. Jolly, D. Vankerckove, H. de Schoutheete + C. Debrulle)

**DÉCIDE :**

**Article 1er.** D'approuver les projets de fiche suivantes:

Rue de Schoote :

- Aménagement d'une piste de 2000 m. en bi-bande béton à la rue de Schoote pour assurer une liaison cyclable en site propre entre Ittre et Nivelles
- fait partie du réseau cyclable et du Schéma directeur régional cyclable
- coût des travaux: 498 986,33 € TVAC

Rue Vieux chemin de Nivelles:

- Aménagement d'une piste de 1100 m. en bi-bande béton à la rue Vieux chemin de Nivelles pour assurer un tronçon d'une liaison cyclable en site propre entre Ittre et Nivelles
- fait partie du réseau cyclable et du Schéma directeur régional cyclable
- coût des travaux: 273 443,36 € TVAC

**Article 2.** Une copie de la présente délibération et du dossier sera transmise aux autorités concernées via le Guichet des Pouvoirs Locaux.

**9<sup>ème</sup> Objet : Point supplémentaire à l'ordre du jour déposé par les conseillers Ferdinand JOLLY et Claude DEBRULLE : La procédure du Conseil communal relative au déplacement de la bibliothèque d'Ittre - Décision**

---

## **LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article 1122-30 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et notamment son article 12 ;

*" Tout membre du Conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil, étant entendu :*

*a) que toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant la réunion du Conseil communal ;*

*b) qu'elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil communal ;*

*c) que, si elle donne lieu à décision, elle doit être accompagnée d'un projet de délibération rédigé avec éventuellement l'aide du Directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, conformément à l'article 10 du présent règlement ;*

*d) qu'il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté ;*

*e) que l'auteur de la proposition présente son point lors de la réunion du Conseil communal.*

*En l'absence de l'auteur de la proposition pour présenter son point lors de la réunion du Conseil communal, ledit point n'est pas examiné.*

*Par "cinq jours francs", il y a lieu d'entendre cinq jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la proposition étrangère à l'ordre du jour par le Bourgmestre ou par celui qui le remplace et celui de la réunion du Conseil communal ne sont pas compris dans le délai.*

*Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour de la réunion du Conseil communal à ses membres. "*

Considérant la demande MM. Ferdinand JOLLY et Claude DEBRULLE, demandant l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du Conseil communal ;

Considérant la note de synthèse proposée, libellé comme suit :

*" Le Conseil communal a eu connaissance du projet du Collège communal portant sur le déplacement de la bibliothèque d'Iltre à l'occasion du marché de service d'architecture présenté au Conseil communal du 27 avril 2021. A cette occasion, l'opposition s'est interrogée sur l'information et la consultation du public ainsi que sur la manière d'associer le Conseil communal à l'élaboration de ce projet. Vous n'avez pas répondu à ces questions. Mais vous avez rassuré le conseil communal. Vous nous avez dit que ce projet n'était pas très avancé mais que s'il y avait des interrogations portant sur la pertinence du projet, "rien n'empêchait de les partager". Cette invitation est restée sans suite au sein du Conseil communal.*

*Aussi, sommes-nous revenus à charge lors du conseil communal du mardi 21 septembre dernier avec les deux mêmes questions. En suggérant même la convocation d'un conseil communal informel permettant, toutes les cartes en mains, une discussion constructive ouverte portant sur toutes les interrogations posées par ce projet de déplacement.*

*Et nous nous sommes félicités qu'avec une promptitude inhabituelle, vous ayez souscrit à notre proposition en convoquant, dès le mardi 4 octobre, une telle réunion informelle portant sur ce sujet.*

Malheureusement, nous avons dû rapidement déchanter !

En effet, entre temps, nous avons sollicités un entretien auprès de l'échevin de la culture - le Bourgmestre - Christian Fayt pour lui faire part des réflexions qui étaient les nôtres sur le sujet et l'inviter à s'associer à une démarche initiée par l'association CAP 1460 et portant sur la présentation publique de l'esquisse d'un projet d'implantation de la bibliothèque d'Iltre au centre du village.

Cet entretien a eu lieu le samedi 2 octobre dernier et a débouché, difficilement, sur une proposition procédurale que nous avons confirmée par écrit le lundi 4 octobre à tous les membres du Collège communal.

Cette proposition était libellée comme suit :

*« Après la présentation, ce mardi 5 octobre, par le Collège, de son projet de bibliothèque dans le centre du village, une date serait fixée à très bref délai pour une nouvelle réunion informelle du Conseil communal, avec à son ordre du jour, la présentation du projet soutenu par le groupe IC et PACTE-PA.*

*Au lendemain de cette double présentation, le Conseil communal engagerait un dialogue constructif pendant une période à déterminer, pour dégager de la comparaison entre les deux projets, celui qui paraîtrait au Conseil le plus satisfaisant au regard de différents critères ( coût global, empreinte écologique, insertion harmonieuse, accessibilité, frais de fonctionnement,...) Durant cette période de négociation, d'une part, le groupe IC et Pacte-PA s'engageraient à suspendre la présentation au public de leur projet et, d'autre part, le Collège communal s'abstiendrait de déposer une demande de permis d'urbanisme pour son propre projet et de le soumettre au vote au Conseil communal. »*

Le Bourgmestre s'était engagé à présenter cette proposition au Collège communal du même lundi 4 octobre et à nous tenir informés de sa réponse.

Aucune réponse ne nous a été fournie. Pire encore, à la lecture du procès-verbal de la réunion dudit Collège de cette date, il n'est fait aucune mention ni de cette proposition, ni de sa délibération.

Ce n'est pas tout.

Lors de la réunion informelle du Conseil communal du mardi 4 octobre (à laquelle, seuls, 3 échevins et un seul conseiller communal de la majorité ont assisté !), nous avons découvert un projet de déplacement de la bibliothèque d'Iltre pratiquement abouti à la date du 30 juin 2021! Et lorsqu'après un échange de questions et réponses techniques portant sur la localisation, les plans, l'architecture, les matériaux, ... nous avons voulu porter le débat sur le fond et évoquer l'esquisse de projet élaboré par CAP1460 et soutenu par le Groupe IC et Pacte-PA, la séance était levée et nous n'avons obtenu que cette fin de non-recevoir du Bourgmestre : faites ce que vous voulez !

Nonobstant ce refus de dialogue, nous avons persévéré à aider à la conception, loyale et transparente, de l'exposition des 15 et 16 octobre. C'est la raison pour laquelle nous sommes revenus à charge auprès de l'échevin de la culture pour obtenir l'autorisation d'exposer, dans de bonnes conditions, les plans et les illustrations du projet, promu par le Collège communal, d'installation de la bibliothèque d'Iltre à l'arrière de l'ancienne maison communale.

Nous nous sommes adressés à Christian Fayt dans les termes suivants :

*"A l'occasion de la réunion informelle du Conseil communal du mardi 5 octobre dernier, les membres dudit Conseil ont pu disposer du résultat, au 30 juin 2021, du travail accompli par le cabinet d'architecture "Open Architectes".  
Le fascicule disponible contient des indications précieuses quant au projet de déplacement de la bibliothèque tel que promu par le Collège communal. Nous pensons, en particulier, aux plans de situation projetée coupe AA, élévation Est, élévation Ouest ainsi que les deux perspectives qui clôturent le dossier de présentation.  
CAP 1460 considère qu'il serait opportun et fort utile que ces plans puissent être portés à la connaissance du public qui participera à l'exposition.  
Interrogé sur la mise à disposition du fichier PDF de ces plans permettant leur reproduction dans les meilleures conditions de qualité, M. Noël Lambert, l'architecte, considère qu'il s'agit d'une question politique qui relève de votre responsabilité.  
C'est la raison pour laquelle, **en urgence**, CAP 1460 nous demande de se tourner vers vous afin que vous puissiez faire savoir si vous pouvez marquer votre accord sur cette mise à disposition. Elle servirait, indiscutablement, à une information loyale et transparente dont le public devrait vous savoir gré. »*

Pas plus qu'à notre proposition du 2 octobre dernier, nous n'avons obtenu de réponse à cette demande de disponibilité de plans et de perspectives du projet de la majorité.

Aux termes de cette triste saga, nous voudrions poser une seule question d'information au Collège communal :

Comment pouvez-vous justifier, au regard des bonnes pratiques de démocratie représentative de droit dans notre pays, l'absence totale de réponse aux propositions constructives formulées par une partie significative de la minorité au Conseil communal ? Cette absence de considération est-

elle légitime ? Quelles garanties pourriez-vous apporter afin que cette inconvenance ne perdure tout au long de la présente législature ?

Nous persistons à penser que l'évocation de cette question de principe au sein même du conseil communal puisse déboucher sur un débat serein, transparent, raisonné et constructif qui mette un terme à un déni démocratique qui persiste depuis trop longtemps. "

Le Conseil communal,

**DÉCIDE :**

**Article 1er.** De prendre acte du point supplémentaire déposé par MM. Ferdinand JOLLY et Claude DEBRULLE et des éléments de réponse exposés par le Président, Ch. Fayt à savoir notamment la chronologie du projet qui a commencé le 22 janvier 2019 pour montrer que toutes les procédures ont été correctement suivies. La majorité a décidé de respecter son contrat avec l'architecte et de ne pas suivre le projet de l'opposition qui est arrivé sur la table en juillet 2021.

**10<sup>ème</sup> Objet : Informations du Collège communal**

---

**LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Le Collège communal informe le Conseil communal :

1. De la circulaire du SPW intérieur relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021 (M. B. 28 juillet 2021), modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la loi organique des CPAS en vue de permettre les réunions à distance (Réf: 20-10074).

**11<sup>ème</sup> Objet : Questions orales**

---

**LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

1) La conseillère H. de Schoutheete demande plus d'informations quant à la reprise du site des papeteries par une entreprise locale qui ferait du traitement de boues.

Le président Ch. Fayt répond que pour l'instant il ne peut pas donner plus d'information.

2) Le conseiller D. Vankerkove explique que c'est avec intérêt que l'on voit des panneaux préventifs pour attirer l'attention des conducteurs, des passagers des voitures sur la commune. Il faut maintenant passer aux actes pour régler le problème de vitesse sur la RN280. Il demande si un examen peut être réalisé par les instances compétentes pour mettre en place une vitesse uniforme de 30km/h en commençant par Haut-Ittre avec une extension progressive sur Virginal. La conseillère et échevine F. Mollaert explique que la RN280 n'est pas gérée par la commune mais elle va relayer sa demande auprès de l'instance compétente.

3) Le conseiller F. Jolly explique que la rue Montois et la rue des Châtaigniers sont fortement dégradées et demande si une solution ne peut pas être trouvée.

Le conseiller et échevin J. Wautier explique qu'ils vont faire un plan pour le budget de l'année qui arrive car ce n'est pas la seule voirie qui est en mauvaise état.

4) Le conseiller, P. Perniaux s'interroge quant au subside de l'InBW qui a été attribué à Grez-Doiceau

Le conseiller et échevin P. Henry explique qu'il y a quelques mois, l'InBW a voulu promouvoir la digitalisation au sein des communes du Brabant wallon et des questions ont été posées à ces communes pour voir leurs besoins et à la suite de quoi, le subside a été donné à Grez-Doiceau (...) mais la question a été posée pour voir si un plan était prévu pour la commune d'Ittre mais actuellement aucune réponse n'a été obtenue.

5) Le conseiller C. Debrulle met en avant que plusieurs communes wallonnes publient en ligne les projets de résolution qui sont débattus au conseil communal. C'est un soucis de transparence qui n'est pas sans intérêt. Il demande si la commune ne peut pas mettre à disposition ces projets en ligne en même temps que les reçoivent les conseillers pour faciliter la prise de connaissance par le public.

Le président Ch. Fayt explique qu'il s'est renseigné auprès de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie, et qu'ils sont occupés de faire un projet global là-dessus.

Le Président, clôture la séance à 21.00 heures.

Pour le Conseil:

Le Directeur général f.f.,

Le Président,

C. Kuc

Ch. Fayt

---